



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/714
19 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part des faits
ci-après.

Le 16 août 1995, un avion de l'OTAN a violé l'espace aérien de la
République fédérative de Yougoslavie et a survolé la zone de l'Adriatique Sud
entre 15 h 1 et 15 h 7. Cet avion a pénétré l'espace aérien de la République
fédérative de Yougoslavie sur une distance de 8 kilomètres, à une altitude de
4 100 mètres et à une vitesse de 720 kilomètres à l'heure, mettant le cap sur
270°, puis a quitté l'espace aérien yougoslave en direction de Prevlaka.

Par la présente, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie
entend protester vivement auprès du Conseil de sécurité en raison des fréquentes
violations de son espace aérien par des avions de l'OTAN, au mépris le plus
complet des avertissements du Gouvernement yougoslave. Le Gouvernement de la
République fédérative de Yougoslavie souhaite mettre en garde le Conseil de
sécurité contre les graves conséquences qui peuvent en découler et exige l'arrêt
immédiat de ces pratiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ
